

de mois : Nous ne construirons pas sur ces plans. Elle sera libre alors d'exiger un nouveau plan.

L'hon. M. PUGSLEY : Pas du tout, car la corporation municipale a agi de bonne foi et signé un contrat avec la compagnie qui s'engage à suivre ces plans. Le Gouverneur en conseil ne permettra pas que la compagnie change ces plans, à moins d'un avis contraire de son architecte. Mais il n'acceptera rien de moins dispendieux ou de moins commode, et il est possible nous exigeons peut-être un édifice plus vaste.

M. BENNETT : La ville d'Ottawa n'est pas partie au contrat passé entre la compagnie et le Gouvernement, et la compagnie et le Gouvernement ensemble peuvent fort bien ignorer la corporation municipale.

L'hon. M. PUGSLEY : Mais nous ne le ferons pas.

M. BENNETT : Où est la preuve ? Supposons que dans trois mois la compagnie dise à la municipalité : Nous allons construire un hôtel d'après le plan, mais il ne coûtera qu'un demi-million de dollars. D'après la convention, le Gouvernement serait libre d'accepter.

L'hon. M. PUGSLEY : L'honorable député ne voit pas l'inanité de sa prétention ? La ville demandait un hôtel de premier ordre et le Gouvernement se déclara prêt à le lui construire, pourvu qu'il pût trouver un emplacement convenable. Il choisit celui-ci et ajouta : Si nous ne pouvons l'avoir, nous ne construirons pas. La corporation municipale négocia avec la compagnie au sujet de certaine commutation de taxes et une entente fut conclue.

M. BENNETT : Au sujet des taxes seulement.

L'hon. M. PUGSLEY : Admettons. Le conseil municipal et la compagnie arrêterent les termes d'un traité en vertu duquel l'hôtel et la gare devront être construits d'après ces plans et devis. Jusqu'à présent, je suis prêt, sur l'avis compétent, à inviter le Gouverneur en conseil à accepter ces plans, et je n'ai pas l'intention de l'inviter à en accepter d'autres. Je suppose que le comité peut s'en rapporter au Gouvernement pour l'exécution de ces plans.

M. BENNETT : Et nuls autres plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Nul autre.

L'hon. M. FOSTER : L'article 2 devrait être entièrement supprimé. Il s'applique à un objet tout autre que celui que comporte le projet. Il est ainsi conçu :

2. Le produit de la vente dudit morceau de terre doit être mis au crédit de la commission de l'embellissement d'Ottawa, pour être par elle appliqué aux objets de ladite commission, sous la direction et les instructions du Gouverneur en conseil.

M. BENNETT

Cette stipulation n'a aucun rapport avec la vente de ce terrain au Gouvernement pour y construire un hôtel. Si nous voulons voter un montant à la commission d'embellissement d'Ottawa, nous le ferons par la voie ordinaire d'un crédit à cet effet, mais dans l'intervalle le produit de cette vente doit être versé au fonds consolidé et figurer aux recettes du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY : La Chambre a consenti à cette condition par une résolution.

L'hon. M. FOSTER : Je sais, mais vous n'êtes pas tenu de faire tout ce que prévoit la résolution.

L'hon. M. PUGSLEY : Quelle est l'objection ?

L'hon. M. FOSTER : La voici. Vous proposez une dépense qui est absolument étrangère à la convention entre le Grand-Tronc.

Nous avons la commission d'embellissement d'Ottawa à laquelle le Gouvernement a donné certaines sommes d'argent et décidera peut-être d'en donner davantage, mais c'est une affaire entièrement différente de celle-ci. Si cette affectation de la somme de \$100,000 devient une partie intégrante du projet, nous devons nous renseigner sur la nécessité d'ajouter cette somme supplémentaire au crédit de la commission. Celle-ci a déjà reçu des sommes considérables du Trésor public et s'est engagée dans un plan d'embellissement très onéreux. Elle a, je crois, épuisé ses deniers, et vous proposez maintenant de lui voter \$100,000 de plus. Avant d'accéder cependant, nous exigeons des renseignements sur le mode d'emploi de cette somme et ainsi de suite. Le Gouvernement poursuit ici deux différents objets : il ouvre un crédit nouveau et s'autorise à vendre un terrain pour des fins autres que leur emploi actuel.

L'hon. M. PUGSLEY : Cette question a été soigneusement étudiée déjà. Nous avons ébauché ce projet après avoir consulté le ministre. Nous avons cru préférable que le bill autorisant la vente du terrain décrétât en même temps l'application du prix de la vente à améliorer encore le parc au lieu de servir aux fins communes. Et comme le dit le très honorabe premier ministre, le Gouvernement considère le produit de cette vente comme un dépôt sacré et il l'affectera à améliorer davantage le parc jusqu'à la pointe Nepean.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Sur l'article 1er.

L'hon. M. PUGSLEY propose l'aliéna suivant :

Pourvu toutefois qu'à la demande de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc de transfert dudit morceau de terre puisse être effectué à la compagnie du chemin de